

Service instructeur
Service du Patrimoine
et du Droit des Sols

N° 5^e/6607

Service consulté
Direction de la Solidarité
Direction des Affaires Juridiques

**RACCORDEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DU COLLEGE ST EXUPERY DE MULHOUSE**

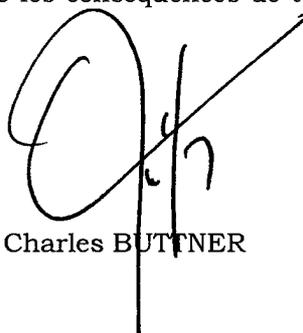
Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre le SIVOM de l'agglomération Mulhousienne et le Département autorisant le raccordement du réseau de la rue des Flandres à MULHOUSE sur le réseau d'assainissement du collège St Exupéry, ainsi que son entretien.*

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne a raccordé le réseau de la rue des Flandres à MULHOUSE au réseau d'assainissement du collège Saint Exupéry. Les travaux ont consisté à poser un tronçon de collecteur en grès de diamètre de 200 mm dans l'enceinte du groupe scolaire, selon plan joint, sur une longueur d'environ 9 ml, sur la parcelle cadastrée sous commune de MULHOUSE section MW n° 81.

Pour la gestion de ce réseau, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne doit pouvoir faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ses entrepreneurs en vue de l'entretien et la réparation de ces ouvrages.

En concertation avec la Direction de l'Architecture et le Service des Actions Educatives, et avec votre accord, une convention dont le projet est joint en annexe au présent rapport pourrait être signée entre nos collectivités pour formaliser l'accord du Département quant à ce raccordement, et entériner l'engagement du SIVOM de prendre en charge les conséquences de tous désordres imputables à ce raccordement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PROJET
CONVENTION

Entre les soussignés

1. Le Département du Haut-Rhin, dont le siège social est situé à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, représenté par son Président, conformément à une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

d'une part,

et

2. Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération Mulhousienne, avec siège à Mulhouse, 25 avenue Kennedy, BP 2287, 68068 MULHOUSE CEDEX, représenté par

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne sollicite l'autorisation de raccorder un bâtiment sur le réseau d'assainissement du collège de Saint-Exupéry de MULHOUSE, appartenant à la Ville de MULHOUSE.

En vertu de l'article 14-1 de la loi du 22 juillet 1983, les départements assument l'ensemble des obligations du propriétaire à l'égard des établissements d'enseignement secondaire. C'est à ce titre que le Département du Haut-Rhin intervient à la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette autorisation.

Article 1. DÉSIGNATION ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Par la présente convention, le Département autorise le SIVOM de l'agglomération mulhousienne à poser un tronçon de collecteur en grès de diamètre de 200 mm dans l'enceinte du groupe scolaire Saint Exupéry à MULHOUSE, selon plan joint, soit une longueur d'environ 9 ml, sur la parcelle cadastrée section MW n° 81.

Par voie de conséquence, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la pose, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Article 2. DURÉE

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage désigné à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Article 3. OBLIGATIONS A CHARGE DU SIVOM

Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne s'engage à respecter le règlement relatif au réseau d'assainissement en vigueur à la Ville de Mulhouse.

L'impact des travaux sur le milieu scolaire doit être réduit au strict minimum nécessaire pour la pose et l'entretien de l'ouvrage.

Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne planifiera la date de réalisation des travaux en concertation avec le principal du collège Saint-Exupéry. Il communiquera cette date par écrit, dix jours à l'avance, au Département du Haut-Rhin, Direction de l'Architecture, qui confirmera l'intervention au collège.

Le SIVOM s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation au terrain d'emprise du collège du fait du passage de ses engins ou de la réalisation de ses travaux.

Il veillera à ce qu'en aucun cas les travaux n'entravent le fonctionnement du réseau d'assainissement du collège.

De même, il veillera à ce qu'en aucun cas le fonctionnement de l'ouvrage implanté n'entrave le fonctionnement du réseau d'assainissement du collège. Par exemple, toute modification du diamètre de la présente canalisation, nécessitant des travaux, sera à l'entière charge du SIVOM.

Les lieux devront être remis dans un état de propreté irréprochable à l'issue des travaux.

Si, malgré toute précaution, des dégradations étaient occasionnées par les travaux ou si la présence du raccordement autorisé par la présente convention avait des conséquences sur le fonctionnement du réseau d'assainissement du collège, le SIVOM s'engage à y remédier exclusivement à ces frais.

Article 4. RESPONSABILITÉ

Les travaux s'effectueront sous l'entière responsabilité du SIVOM sans que la responsabilité du Département du Haut-Rhin, ni celle du collège ne puisse être invoquée à aucun moment.

Article 5. REDEVANCE

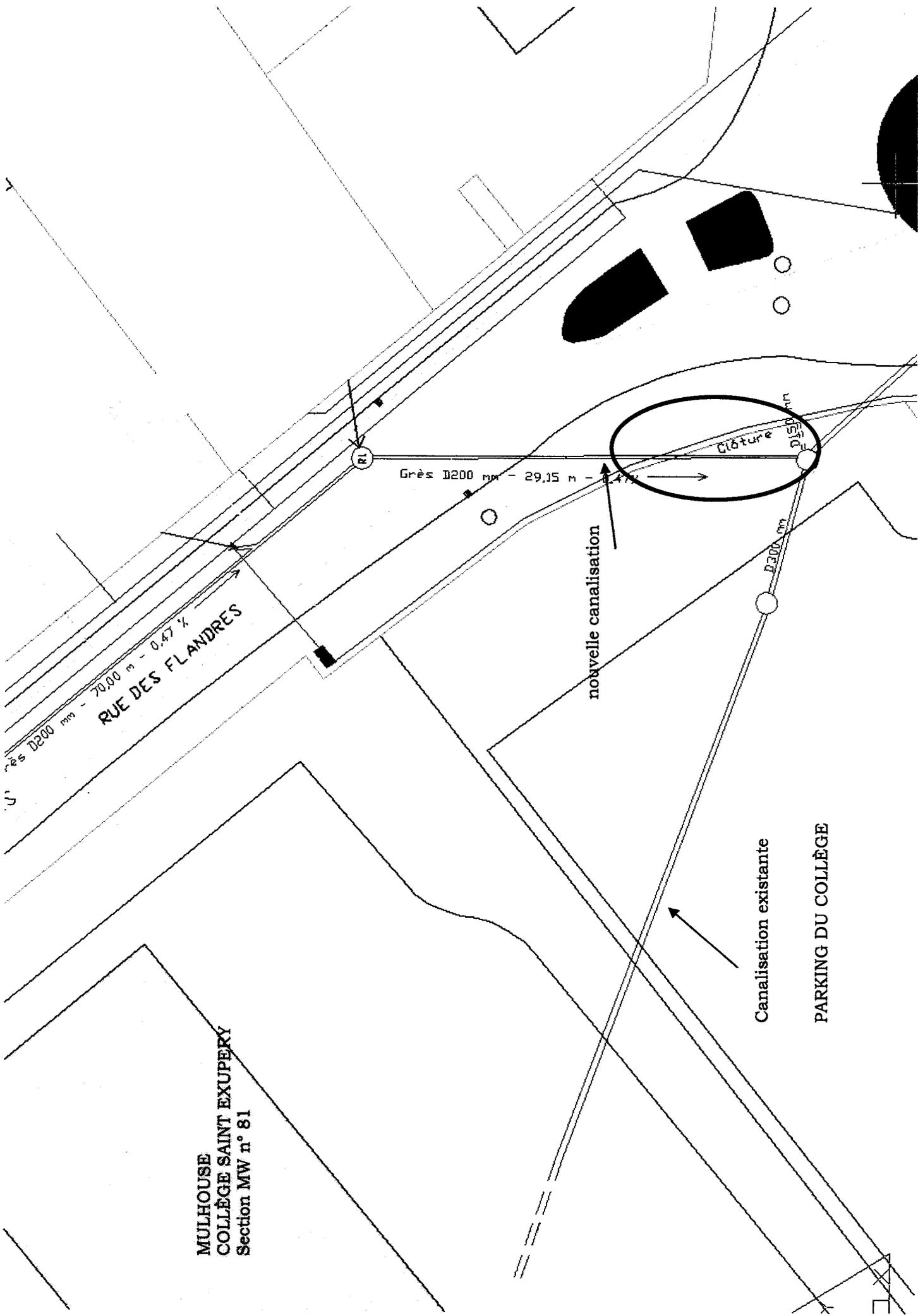
La présente autorisation est consentie et acceptée à titre gratuit.

Fait à Colmar, le

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne

Le Département du Haut-Rhin



Grès D200 mm - 70,00 m - 0,47 %
RUE DES FLANDRES

Grès D200 mm - 29,15 m - 0,47 %

nouvelle canalisation

Canalisation existante

PARKING DU COLLÈGE

Clôture

MULHOUSE
COLLÈGE SAINT EXUPÉRY
Section MW n° 81